

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 14 mai 2018 portant dissolution du peloton d'autoroute de Millau
et création corrélatrice du peloton motorisé de Millau (Aveyron)**

NOR : INTJ1807682A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute de Millau est dissous à compter du 1^{er} juin 2018. Le peloton motorisé de Millau est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Millau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans les départements de la Lozère et de l'Hérault.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 mai 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL